

GUIDE  
À L'INTENTION  
DES VICTIMES  
DE VOL QUALIFIÉ

ET  
APRÈS  
LE  
**VOL**  
QUE SE PASSE-T-IL?



*Cette brochure a été réalisée grâce à la contribution financière du gouvernement fédéral dans le cadre du programme d'emploi "article 25" de l'assurance chômage.*

*Le contenu de cette brochure n'engage que le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la région de Montréal.*

*Supervision du projet : Louise Geoffrion*

*Conception et rédaction : Caroline Gourdeau*

*Conception graphique : Pierre Lavallée*

*Imprimerie : Seyabec Inc*

*Remerciements : Nous tenons à remercier Maître Esthel Gravel, Maître Martin Vaclair et Madame Marie-José Parent pour leur généreuse et judicieuse contribution.*

*ISBN 2-9804514-0-1*

*Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1995*

*Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 1995*

*Tous droits réservés au CAVAC de Montréal. La reproduction partielle ou totale du contenu de cette brochure est interdite.*

*Veillez noter que le genre masculin a été utilisé afin d'alléger le texte, il désigne tant bien les hommes que les femmes.*

# INTRODUCTION

**V**ous avez été victime d'un hold-up? Vous vous êtes "fait faire"? On a pris le contenu de votre tiroir-caisse en vous menaçant, en vous blessant ou sous la menace d'une arme? Vous avez alors été victime d'un vol avec violence que l'on trouve dans le Code criminel canadien sous l'appellation de vol qualifié. Voici quelle en est la définition :

**Commet un vol qualifié quiconque :**


- a) vole et, pour extorquer la chose volée ou empêcher ou maîtriser toute résistance au vol, emploie la violence ou des menaces de violence contre une personne ou des biens;
- b) vole quelqu'un et au moment où il vole ou, immédiatement après ou avant, blesse, bat ou frappe cette personne ou se porte à des actes de violence contre elle;
- c) se livre à des voies de fait sur une personne avec l'intention de la voler; ou
- d) vole une personne alors qu'il est muni d'une arme offensive ou d'une imitation d'une telle arme.

*Le vol qualifié est un crime très sérieux.*

*Malheureusement, l'emphase après un tel crime est trop souvent mise sur les pertes financières qu'il peut occasionner à l'employeur plutôt que sur l'état général de la personne ayant vécu le vol.*

Vivre un tel événement peut être effectivement très traumatisant et laisser des séquelles psychologiques considérables. Par exemple, vous pouvez vous sentir coupable de ne pas avoir pu prévenir le crime et ce, malgré le fait que plusieurs études ont démontré que le laps de temps entre les signes avant-coureurs et la commission du crime est beaucoup trop court pour pouvoir réagir<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> MANSEAU, Hélène. *Le vol à main armée tels que vus par des victimes*. Groupe de travail sur le vol à main armée au Québec. Université de Montréal, 1990, 73 p.



Vous trouverez dans cette brochure un éventail de réactions et de conséquences pouvant survenir à la suite d'un vol qualifié. Il est important de savoir qu'elles sont toutes NORMALES et peuvent varier d'une personne à une autre. Chacun vit différemment un tel événement. Certains réussissent à passer au travers assez facilement, alors que d'autres ont besoin de plus de temps, de soutien, d'écoute et d'aide pour y parvenir.

Cette brochure vous aidera à trouver les informations pertinentes sur vos droits, l'aide que vous pouvez recevoir ainsi que sur le fonctionnement du système judiciaire.

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

TABLE DES MATIÈRES

LES RÉACTIONS DES VICTIMES 4

LES CONSÉQUENCES  
D'UN VOL QUALIFIÉ 5

LA PLAINTÉ AUX POLICIERS 7

LE PROCESSUS JUDICIAIRE  
CRIMINEL 8

SCHÉMA DU PROCESSUS  
JUDICIAIRE 10

QUELQUES CONSEILS  
POUR LE TÉMOIGNAGE 11

LES DROITS DES VICTIMES 12

LES SERVICES DU CAVAC 13

QUELQUES NUMÉROS PRATIQUES... 16

## LES RÉACTIONS DES VICTIMES

Les réactions que vous avez pendant un hold-up s'expliquent par le fait que l'agression vous prend par surprise, vous ne vous y attendez pas du tout. Le voleur profite alors de cet effet de surprise pour prendre le contrôle de la situation et ainsi exécuter son crime. Le vol qualifié peut donc s'avérer une expérience traumatisante étant donné que vous y risquez votre sécurité, voire votre vie et ce, en quelques instants seulement.

Les réactions engendrées sont alors instinctives et improvisées. Voici celles qui sont le plus souvent vécues<sup>2</sup>:

### RÉACTIONS PHYSIQUES

- Hésitation
- Paralysie temporaire
- Refus
- Résistance
- Palpitations/tremblements

### RÉACTIONS ÉMOTIVES

- Obéissance immédiate
- Éclatement émotif
- Peur de mourir ou d'être blessé
- Réaction d'épouvante
- Sentiment de captivité et d'impuissance (perte de pouvoir et de contrôle)
- Impression de vivre un cauchemar
- Impression que l'agresseur nous en veut personnellement

<sup>2</sup> MORRISSETTE, Anne. *Les réactions et les conséquences de la victime d'un vol à main armée*. Sous la direction de M. Baril, Rapport technique no. 11, Université de Montréal, C.I.C.C., 1985, 270 p.

## LES CONSÉQUENCES D'UN VOL QUALIFIÉ

Les réactions que vous avez pendant le déroulement du crime engendrent un certain déséquilibre qui peut varier d'une personne à une autre selon l'intensité du moment vécu. Les conséquences décrites ci-dessous sont celles ayant été le plus souvent ressenties par les victimes de vol qualifié. On peut les diviser en 4 groupes différents soit : les conséquences physiques, psychologiques, sociales et financières.

### CONSÉQUENCES PHYSIQUES

- Blessures
- Nervosité chronique
- Insomnie
- Rêves/cauchemars
- Maux de tête
- Problèmes digestifs
- Problèmes sexuels
- Pertes ou gains d'appétit

### CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES

- Méfiance envers les inconnus
- Agressivité
- Changements d'humeur fréquents
- Tempérament dépressif
- Peur généralisée
  - Pertes de mémoire
    - Baisse de l'attention
    - Troubles de concentration
    - Confusion

*Les conséquences psychologiques sont généralement plus importantes que les pertes financières qui elles, malheureusement, retiennent beaucoup plus l'attention.*

### **CONSÉQUENCES SOCIALES**

- Perte de liberté
- Problèmes de communication
- Incompréhension de l'entourage (conjoint, famille, ami, employeur...)
- Isolement
- Méfiance envers le système judiciaire
- Baisse des activités de loisirs

### **CONSÉQUENCES FINANCIÈRES**

- Recherche d'un autre emploi
- Absences accrues au travail
- Médicaments
- Soins médicaux non couverts par la Régie de l'assurance maladie
- Hospitalisation
- Frais de transport (ambulance, etc...)

Toutes les conséquences décrites ci-haut sont **NORMALES**, elles sont attribuables au stress résultant du vol qualifié. Par contre, si elles persistent ou s'amplifient nous vous recommandons de consulter votre médecin.



## LA PLAINTE AUX POLICIERS

### LA POLICE A ÉTÉ APPELÉE SUR LES LIEUX

Rares sont les vols qualifiés non rapportés à la police; c'est le premier réflexe que l'on a après fuite du voleur. Une fois arrivée sur les lieux, la police portera surtout son intérêt sur la victime directe du vol puisqu'elle est le **TÉMOIN PRINCIPAL** du crime. Votre participation, à ce moment-là, est primordiale pour les policiers, voire essentielle. On vous posera plusieurs questions concernant le déroulement du vol (ex.: Vers quelle heure c'est arrivé? Étiez-vous seul? Étaient-ils plusieurs voleurs? Comment ont-ils procédé? Vous ont-ils violenté? Etc.). De plus, vous serez appelé à fournir une description détaillée du voleur afin de faciliter l'identification de l'agresseur. Tous les renseignements fournis aux policiers seront notés dans ce qu'on appelle **LA DÉCLARATION DU TÉMOIN** que vous aurez à signer.

Tant et aussi longtemps que la police n'arrive pas à "mettre la main" sur le voleur, le processus judiciaire n'est pas enclenché. Par contre, si le suspect est arrêté, la police soumettra son rapport d'événement au **SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL** qui est l'avocat représentant la société. Cet avocat décidera, après avoir étudié le dossier, s'il y a assez de preuves pour démontrer que le suspect a commis un acte criminel. Si les preuves sont suffisantes, **C'EST LE DÉBUT DU PROCESSUS JUDICIAIRE**. Sinon, la plainte se termine à cette étape.

# LE PROCESSUS JUDICIAIRE CRIMINEL

La poursuite criminelle se déroule à la Cour du Québec : à la Chambre de la jeunesse lorsque l'accusé est mineur (moins de 18 ans) ou encore à la Chambre criminelle lorsque l'accusé est majeur (plus de 18 ans). Il est à noter que dans le processus judiciaire criminel, l'accusé peut plaider coupable à n'importe quel moment et n'a aucune obligation de témoigner.

**Voici les étapes du processus judiciaire :**

## 1) LA DÉNONCIATION

- C'est lorsque le policier dépose la plainte devant un juge de paix.
- À partir du dépôt de la dénonciation l'accusé est présumé innocent. Le Substitut du procureur général aura le fardeau de prouver la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable lors du procès.

## 2) LA COMPARUTION

- C'est l'étape où l'accusé prend connaissance des accusations portées contre lui. Il a alors le choix de plaider coupable ou non-coupable.
- Lorsque l'accusé est détenu, il doit comparaître devant un juge dans les 24 heures suivant l'arrestation.

*À cette étape, vous ne serez PAS APPELÉ à vous présenter à la Cour.*

## 3) L'ENQUÊTE SUR REMISE EN LIBERTÉ

- En temps normal, l'accusé est remis en liberté jusqu'à la fin du processus judiciaire, à moins que le Substitut du procureur général démontre que l'accusé :
  - a) risque de ne pas se présenter à la Cour.
  - b) peut être un danger pour la société;
- Si l'accusé est remis en liberté, le juge peut lui imposer des conditions qu'il se devra de respecter.
- L'enquête sur remise en liberté doit avoir lieu dans les 3 jours suivant la comparution.

*À cette étape, vous ne serez PAS APPELÉ à vous présenter à la Cour.*

#### 4) L'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE PRO FORMA

- L'enquête préliminaire pro forma est une étape qui permet aux avocats de se rencontrer afin de faire progresser le dossier. Le Substitut du procureur général transmet alors toutes les preuves qu'il a au dossier à l'avocat de la défense : c'est la communication de la preuve et seule la poursuite a cette obligation.

**À cette étape, vous n'avez PAS à vous présenter à la Cour.**

#### 5) L'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE ASSIGNÉE

- Cette étape permet au juge de déterminer s'il y a une preuve suffisante pour citer l'accusé à procès. Si le juge détermine que la preuve n'est pas suffisante, le processus judiciaire s'arrête à cette étape et l'accusé est libéré. Si la preuve est suffisante, le juge fixe une date pour le procès.

**À cette étape, vous devriez ÊTRE APPELÉ à vous présenter à la Cour étant donné que vous êtes souvent le principal témoin.**

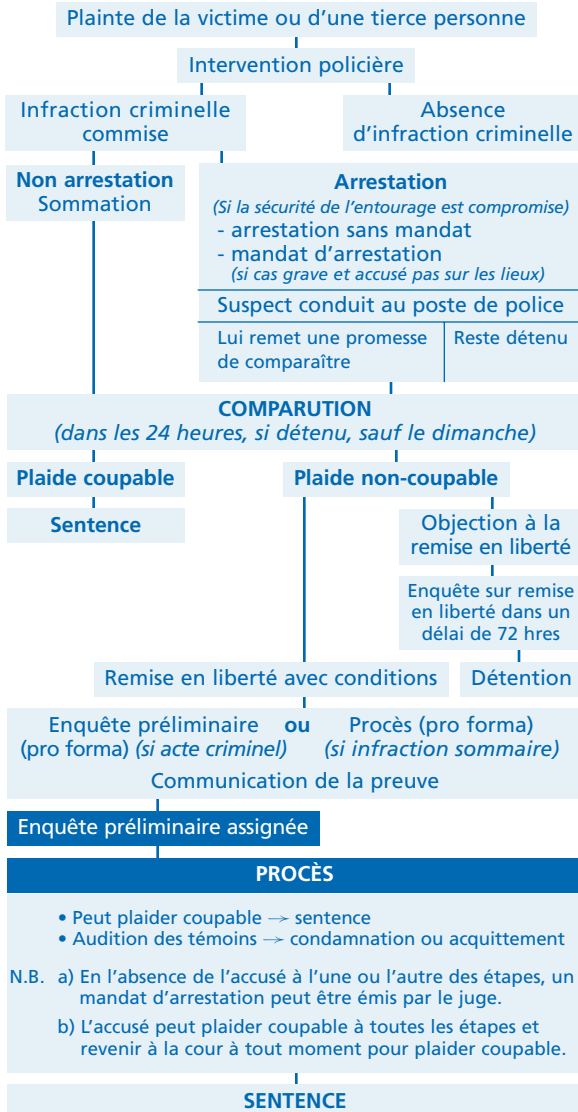
#### 6) LE PROCÈS

- C'est lors du procès que le Substitut du procureur général tentera, en présentant ses témoins, de prouver HORS DE TOUT DOUTE RAISONNABLE la culpabilité de l'accusé; et c'est à la fin du procès que le juge décidera si l'accusé est coupable ou non. S'il est déclaré coupable, l'accusé recevra sa sentence sur le champ OU à une date ultérieure fixée par le juge. S'il est déclaré non-coupable, l'accusé sera alors acquitté, donc libéré des accusations.

**À cette étape, vous serez PROBABLEMENT appelé à vous présenter à la Cour.**

*Des ressources sont à votre disposition pour vous expliquer le processus judiciaire et vous y accompagner. Consultez les sections "Les service du CAVAC" et "Quelques numéros pratiques..."*

# SCHÉMA DU PROCESSUS JUDICIAIRE CRIMINEL<sup>3</sup>



L'enquête préliminaire assignée et le procès sont les deux étapes où vous POUVEZ être appelé à témoigner. Si tel est le cas, vous recevrez à chacune des étapes une assignation à témoigner vous ORDONNANT de vous présenter à la Cour à la date, l'heure et le lieu indiqué.

<sup>3</sup> POUPART, Lise. Pour la fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec. [Composer avec le système judiciaire criminel. Guide de formation sur le système judiciaire et les victimes d'actes criminels](#), 1994, p. 148.

## QUELQUES CONSEILS POUR LE TÉMOIGNAGE

- Prévoyez une journée complète d'absence.
- Habillez-vous confortablement.
- Si on vous demande votre adresse (plutôt rare maintenant) demandez au juge à ce qu'elle demeure confidentielle.
- Regardez le juge lorsque vous répondez aux questions des avocats:
  - c'est le juge qui évaluera votre crédibilité
  - c'est le juge qui rendra la décision finale dans le dossier
  - cela vous évitera d'être intimidé par les avocats

*IL EST TOUT À FAIT NORMAL  
D'ÊTRE NERVEUX.*

- Si vous ressentez, pendant votre témoignage, le besoin de vous asseoir ou de boire de l'eau, n'hésitez pas à en faire la demande au juge.
- Prenez votre temps avant de répondre aux questions. Attendez la fin de la question qui vous est posée avant d'y répondre.
- Si vous comprenez mal la question d'un avocat, demandez à ce qu'il vous la répète.
- Si l'avocat vous demande des précisions, arrêtez tout simplement de parler et écoutez-le.
- N'hésitez pas à répondre "je ne le sais pas" si c'est le cas.
- Votre rôle à la Cour est de rendre un témoignage complet et franc.

## LES DROITS DES VICTIMES

### LES VICTIMES ONT AUSSI DES DROITS

Au Québec, des lois ont été mises en place afin de garantir des droits aux personnes victimes d'actes criminels. Ces lois introduisent des mesures destinées à répondre aux besoins et aux préoccupations des victimes :

- elles favorisent l'accès au système judiciaire;
- elles créent des services d'indemnisation pour les blessures psychologiques et corporelles.;
- elles encouragent la création et l'adaptation de services médicaux, psychologiques et sociaux adéquats pouvant répondre aux besoins des victimes afin que ces dernières retrouvent, dans la mesure du possible, leur qualité de vie antérieure.

Suite au vol qualifié, si vous réalisez que vous avez besoin d'aide professionnelle (psychothérapie, physiothérapie...) pour vous aider à passer au travers de ce que vous vivez, vous pouvez alors avoir recours à la Commission de la santé et sécurité au travail (CSST) afin d'être indemnisé pour ces services professionnels. De plus, si votre médecin vous met en arrêt de travail, la CSST pourra vous rembourser vos pertes de salaire.

Il est important de noter que vous disposez de six (6) mois suite au vol qualifié pour produire une demande à la CSST

*En aucun temps votre employeur ne peut vous congédier parce que vous êtes incapable de poursuivre vos activités suite à un acte criminel. Votre employeur ne peut vous suspendre, vous déplacer de votre poste ou vous pénaliser de quelque autre façon.*

*Consultez les numéros de téléphone à la fin de cette brochure afin de trouver l'aide nécessaire.*

lorsque le vol qualifié a été commis à votre lieu de travail ou pendant vos fonctions s'y rattachant.

Par contre, si le vol qualifié s'est déroulé dans un autre contexte ne pouvant se rattacher à vos fonctions de travail, vous devez alors vous référer à la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC). La demande à l'IVAC doit être présentée dans l'année au cours de laquelle vous avez subi des dommages matériels et/ou des blessures physiques ou psychologiques.

## LES SERVICES DU CAVAC

### VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE?

- Vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant vos droits et recours?
- Vous voulez être orienté vers des ressources spécialisées?
- Vous ne savez plus par où commencer dans vos démarches?

Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) PEUT VOUS VENIR EN AIDE.

Le CAVAC est un organisme communautaire sans but lucratif offrant aux personnes victimes d'actes criminels des services de première ligne afin de répondre à leurs besoins découlant de l'acte criminel. Les services offerts sont :

- la consultation téléphonique;
- l'accueil, le réconfort et le soutien moral;
- l'information de base sur le processus judiciaire, les droits et recours des personnes victimes d'actes criminels;
- le soutien et l'accompagnement de la personne victime dans ses démarches auprès des organismes privés et publics;
- l'orientation vers les ressources juridiques, médicales, sociales et communautaires appropriées.

*Les services du CAVAC  
sont entièrement gratuits  
et la confidentialité est assurée.*







## QUELQUES NUMÉROS PRATIQUES...

- **Urgence** 911
- **Sûreté du Québec** (514) 286-5615
- **Pour connaître le CLSC de votre localité** (514) 286-5615
- **CSST** (514) 873-3990  
(si le vol qualifié s'est produit durant vos heures de travail)
- **Ordre Professionnel des psychologues du Québec** (514) 738-1881
- **Ordre Professionnel des travailleurs sociaux du Québec** (514) 731-3925
- **IVAC** (514) 873-6019  
(si le vol qualifié a été commis en dehors de vos heures de travail) 1 800 561-4822
- **CAVAC de la province de Québec :**
  - CAVAC de Chicoutimi (418) 543-9695
  - CAVAC de Hull (819) 778-3555
  - CAVAC de Laval (514) 629-4580
  - CAVAC de Longueuil (514) 670-3400
  - CAVAC de Montréal (514) 277-9860
  - CAVAC de Québec (418) 648-2190
  - CAVAC de Rimouski (418) 724-0976
  - CAVAC de Saint-Jérôme (514) 569-0332
  - CAVAC de Sherbrooke (819) 820-2822
  - CAVAC de Trois-Rivières (819) 373-0337

Le vol qualifié est un crime très sérieux pouvant occasionner chez les victimes plusieurs conséquences néfastes tant au niveau physique, psychologique, financier que social. Cette brochure a été réalisée dans le but d'informer les employés de commerces sur leurs droits et recours en tant que victime d'acte criminel ainsi que sur le processus judiciaire.



**CENTRE  
D'AIDE  
AUX VICTIMES  
D'ACTES  
CRIMINELS  
DE MONTRÉAL**